Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-DP_2026_017-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**
**DP_2026_017**

**Décision du Président**
**DP_2026_017 – Avenant - Marché de maîtrise d'œuvre création d'une station d'épuration - signature**

Le Président,

Considérant que Fougères Agglomération a récupéré la compétence concernant les stations d'épuration sur son territoire. La commune de Saint-Ouen-Des-Alleux a attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration. Que le marché a été attribué à l'entreprise Nouvelles Technologies Environnementales (mandataire du groupement avec l'entreprise Auxilium Architecture en tant que co-traitant).

Considérant que le marché a été divisé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles, pour un montant total de 105 908 € HT. Le montant de la tranche ferme est de 46 957,66 € HT et concerne la réalisation d'un DIAG avec des études de sol et des relevés topographique. Il est également confié dans le cadre de la tranche la phase AVP avec chiffrage, dépôt et suivi de la demande d'autorisation de travaux. La tranche optionnelle n°1 concerne la réalisation d'un dossier des lois sur l'eau, pour un montant de 4 510,50 € HT. La tranche optionnelle n°2 correspond à la réalisation des missions PRO, ACT, VISA, DET et AOR, pour un montant de 54 439,84 € HT (à noter que cette partie fait l'objet d'un forfait provisoire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020.089 du Conseil d'Agglomération en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

**DÉCIDE :**

Article 1 – **D'APPROUVER** la signature de l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration attribué à l'entreprise NTE pour un montant total de 105 908 € HT ;

Article 2 – **D'AUTORISER** le Président ou Vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Fait à La Selle-en-Luitré, le 9 février 2026
Patrick MANCEAU
Président

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION